



Action sociale Demande d'aide au maintien à domicile

Des sites Internet pour l'information des assurés :

www.carsat-centre.fr

Vous êtes retraité du régime général et vous souhaitez bénéficier d'une prise en charge de la caisse pour pouvoir recourir à des services vous permettant de rester à votre domicile.

Vous trouverez dans ce dossier un formulaire de demande d'aide que vous devrez compléter et renvoyer à la caisse qui instruira votre dossier.

Pour mieux connaître les conditions d'intervention de la branche retraite et pour vous aider à remplir ce dossier, reportez-vous aux informations ci-dessous.

1. QUELLES SONT LES AIDES ATTRIBUEES PAR LA CAISSE ?

La Caisse peut prendre en charge différentes formes d'aide pour faciliter la vie quotidienne des retraités à leur domicile.

Ainsi, la Caisse accorde des prises en charge :

- ▶ pour des services à domicile : l'entretien du logement, les courses, la préparation des repas,...
- ▶ pour d'autres types de services : portage de repas, transport accompagné, hébergement temporaire en établissement, aide au retour à domicile après hospitalisation...
- ▶ pour la réalisation de travaux d'aménagement du logement afin de prévenir la perte d'autonomie.

Après l'étude de votre situation et l'évaluation de vos besoins, ces aides pourront vous être proposées en fonction des services existants à proximité de votre domicile.

2. A QUI CES AIDES PEUVENT-ELLES ETRE ATTRIBUEES ?

Les aides de la branche retraite sont attribuées aux retraités autonomes mais dont les conditions de vie, les ressources, l'âge ou l'état de santé créent une situation de fragilité qui rend nécessaire le recours à une aide pour le maintien à domicile.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide d'action sociale de la branche retraite, il faut :

- ▶ Etre retraité du régime général de la sécurité sociale,
- ▶ Avoir exercé son activité professionnelle la plus longue au régime général.

Attention Vous ne pouvez pas bénéficier d'une aide de la caisse :

- ⇒ si vous percevez déjà ou si vous êtes éligible à la Prestation spécifique dépendance (PSD), l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la Prestation de compensation du handicap (PCH) ou la Majoration pour tierce personne (MTP).
- ⇒ si vous êtes hébergé(e) dans une famille d'accueil.

Vous ne pouvez pas bénéficier d'une prise en charge pour des services à domicile :

- ⇒ si vous percevez ou si vous êtes éligible à l'aide pour services ménagers versée au titre de l'aide sociale légale.

3. QUEL EST LE MONTANT DES AIDES VERSEES PAR LA CAISSE ?

Le montant des aides dépend de vos ressources et le cas échéant de celles de votre conjoint(e). Il est déterminé à partir d'un barème national défini par la Cnav et dans la limite du budget disponible.

4. COMMENT REMPLIR LES DIFFERENTES RUBRIQUES DU FORMULAIRE ?

Complétez bien toutes les rubriques du formulaire. Ces renseignements sont indispensables pour étudier vos droits.

Si vous souhaitez bénéficier d'une aide pour recourir à des services à domicile ou à d'autres types de services, remplissez le formulaire bleu.

Si votre demande porte sur la réalisation de travaux à votre domicile, n'oubliez pas de joindre la fiche « logement » jaune au formulaire bleu. Nous vous précisons que la caisse ne peut pas vous accorder d'aide si les travaux ont démarré avant son accord.

Précisions sur le formulaire bleu

- ▶ **Votre situation de famille** Indiquez votre situation actuelle.
- ▶ **Votre demande d'aide** Vous pouvez cocher une ou plusieurs cases en fonction de votre demande.
- ▶ **Vos régimes de retraite** La retraite complémentaire principale à indiquer est celle qui vous verse le montant le plus important (veillez à comparer les montants ayant une périodicité identique, certaines retraites complémentaires sont versées par trimestre).
- ▶ **Votre situation au regard des autres aides** Les aides servies par la Caisse ne peuvent pas être cumulées avec les prestations indiquées au point 2 de la présente notice. C'est pourquoi nous vous demandons de préciser si vous bénéficiez déjà de l'une ces prestations.

5. A QUI ENVOYER LA DEMANDE ?

Vous devez envoyer votre demande directement à la caisse (*voir coordonnées en page 4*).

N'oubliez pas de joindre :

- ▶ Une photocopie de votre dernier avis d'imposition sur le revenu ainsi que celui de votre conjoint, concubin ou partenaire PACS.

Si vous bénéficiez d'un régime de protection juridique, vous devez aussi fournir :

- ▶ la copie du jugement de curatelle, de tutelle ou de sauvegarde de justice.

6. COMMENT LA DEMANDE VA-T-ELLE ETRE TRAITEE ?

A réception de votre demande, nous vérifierons que votre dossier est complet. S'il est incomplet, nous prendrons contact avec vous ou avec la personne à joindre pour le suivi de votre dossier (à compléter dans le paragraphe 8 du formulaire bleu).

Si vous remplissez les conditions administratives, une structure chargée de l'évaluation de vos besoins prendra alors rendez-vous avec vous pour évaluer votre situation à votre domicile.

Cette évaluation est indispensable. Elle a pour but de nous aider à mieux définir l'ensemble de vos besoins et nous permettre de vous apporter une réponse adaptée :

- ⇒ en vous proposant si besoin la mise en place de services,
- ⇒ en vous donnant des conseils pour bien vivre chez vous.

Lorsqu'elle vous contactera, cette structure vous indiquera ses coordonnées complètes et vous précisera qu'elle vous appelle pour le compte de la caisse. Elle conviendra avec vous de la date et de l'heure d'un rendez-vous à votre domicile et vous en indiquera la durée approximative.

Si vous le souhaitez, cette visite peut se faire en présence d'un membre de votre famille ou d'un proche.

A l'issue du rendez-vous, si votre situation le justifie, cette structure vous proposera un plan d'actions personnalisé pour vous aider dans votre vie quotidienne à domicile. Ce document, signé par l'évaluateur et par vous-même sera transmis pour validation à la caisse.

Vous recevrez alors un courrier de la caisse vous indiquant, en cas d'accord, la nature et le montant des aides qui vous seront attribuées.

7. COMMENT CONTACTER LA CAISSE ?

Pour tout renseignement sur l'action sociale de la branche retraite, vous pouvez contacter la caisse au :

Carsat Centre
30, boulevard Jean-Jaurès
45033 Orléans cedex 1

www.carsat-centre.fr
ass.pa.acind@carsat-centre.fr